

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

AR Préfecture

27 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le samedi 21 mars, à 14 heures, sous la présidence de M. Bernard Jallat, Doyen d'âge, à l'ouverture, et sous la présidence de M. Claude Faucher, une fois élu Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués le mardi dix-sept mars deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grande Béatrice, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : /

Absent non représenté : /

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-17

Objet : Délibération relative à l'annulation de la délibération n° 2026-05 – Vote des taxes 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-05 du 5 mars 2026 relative au vote des taxes 2026,

Considérant :

- ce vote des taxes porte le vote du taux d'augmentation des impôts directs locaux soit les taxes foncières sur les propriétés non bâties, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le vote des autres points inscrits à l'ordre du jour relatif aux questions budgétaires 2025 et 2026 n'a pu intervenir, ces points ayant été retirés au motif selon la Secrétaire de Mairie en séance de la panne d'Hélios, logiciel national de gestion comptable et financière des collectivités locales ;
- le mail reçu le 4 mars au soir par la mairie des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire et communiqué par Mme la Secrétaire de mairie indique que ces points ne pouvaient être examinés par le Conseil municipal le 5 mars en raison de « la non approbation des comptes 2025 par le payeur » et « d'un projet de budget 2026 proposé qui ne correspondait par au budget préparé avec les services de l'État » ;
- les projets de budget transmis pour le conseil municipal du 5 mars faisaient apparaître un déficit de près de 1 millions d'euros et que 891 266,57 € de travaux réalisés en 2025 ont été comptabilisés indûment sur le budget 2026 et payés début 2026,

- il apparaît désormais opportun pour la commune d'annuler cette délibération en vue d'une nouvelle délibération à prendre avant le 30 avril 2026 au regard des impératifs budgétaires liés à la situation d'endettement massif et d'incapacité à honorer les créances en l'absence d'un important concours financier (2 M€ environ) à mobiliser.

Considérant l'intérêt de la commune à mettre fin à cette décision,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

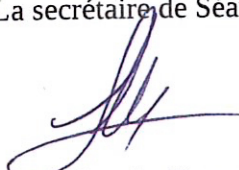
- d'abroger la délibération du conseil municipal du 5 mars 2026 relative au vote des taxes ;
- d'autoriser monsieur le Maire à notifier cette décision auprès des parties concernées, préfecture, DDFIP, CDC, Banque des territoires, autres financeurs et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet ;
- de mandater monsieur le Maire pour engager toute discussion avec les services de l'État et tous les partenaires concernés pour identifier les solutions aux problèmes soulevés et proposer lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal une nouvelle délibération et toutes les délibérations requises pour la gestion budgétaire et financière de la commune au titre des années 2025 et 2026 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,


Blandine Lailheugue

Le Maire,


Claude Faucher

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

27 MARS 2026